



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

No. C-11-158

Port-au-Prince, le 06 DEC 2017

Circulaire

Portant sur l'interdiction des pratiques de sous-traitance des cours dans les écoles publiques

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP) informe les responsables d'établissements scolaires publics que les pratiques de sous-traitance des cours dans les écoles fondamentales publiques et les lycées sont désormais interdites, à compter du 8 janvier 2018, à la reprise des cours.

Ainsi, seuls les enseignants titulaires sont habilités à dispenser leurs cours dans les écoles nationales et/ou dans les lycées. En cas d'absences répétées sans justification, ils seront remplacés automatiquement, suivant les procédures établies.

Les directeurs d'établissements doivent veiller à la disponibilité permanente du cahier de présence (cahier de pointage) de tous les enseignants. Les autorités centrales du MENFP peuvent, à tout moment, effectuer des visites de supervision en vue de vérifier la conformité et la véracité des informations contenues dans lesdits cahiers.

Les responsables d'établissements scolaires, avec l'appui des inspecteurs, doivent veiller à la pleine application de cette mesure. Tout contrevenant sera sanctionné suivant les règlements et la Loi régissant la matière.

Cette décision s'inscrit dans le cadre des dispositions visant à lutter contre les mauvaises pratiques dans le réseau des écoles du secteur public, à rationaliser la gestion des écoles publiques et à améliorer la gouvernance du secteur.


Pierre Josué Agénor Cadet
Ministre

